AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_009-DE
Reçu le 03/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX**

**SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2026**

Le vingt-sept février deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 19 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.
Absents ayant donné pouvoir : Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. PAGA a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DUCASSE.
Absentes excusées : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN.
Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 01/2026 - Approbation du Compte Financier unique (CFU)

Rapporteur : monsieur Marquet

Après avoir examiné le compte financier unique 2025, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances du 17 février 2026,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté.

Considérant que le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_009-DE
Reçu le 03/03/2026

Considérant que le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la commune (voté et adopté à l'unanimité)

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du complexe touristique (voté et adopté à l'unanimité)

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du camping de la piscine (voté et adopté à l'unanimité)

- De donner pouvoir à madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal précise que madame le Maire n'a pas pris part aux votes.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 05 MARS 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_010-DE
Reçu le 03/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX**

**SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2026**

Le vingt-sept février deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 19 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.
Absents ayant donné pouvoir : Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. PAGA a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DUCASSE.
Absentes excusées : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN.
Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 02/2026 – Affectation des résultats 2025 sur le BP 2026 – Budget ville et annexes

Rapporteur : Monsieur Marquet

-BUDGET VILLE :

L'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement à affecter au BP 2026, comme suit :

| | |
|---|---|
| **A) Excédent de fonctionnement au 31/12/2025** | **+ 1 286 652.64 €** |
| Compte 1068 « excédents de fonctionnement » en recettes d'investissement | **- 117 110.54 €** |
| Compte recettes de fonctionnement 002 résultat positif reporté | **+ 1 169 542.10 €** |
| **B) Excédent d'investissement au 31/12/2025** | **+ 331 569.46 €** |
| Compte recettes d'investissement 001 résultat positif reporté | + 331 569.46 € |

-BUDGET CAMPING MUNICIPAL :

Le déficit d'exploitation et l'excédent d'investissement à affecter au BP 2026 comme suit :

| | |
|---|---|
| **A) Excédent de fonctionnement au 31/12/2025** | **+ 17 013.69 €** |
| Compte recettes de fonctionnement 002 résultat positif reporté | + 17 013.69 € |
| **A) Excédent d'investissement au 31/12/2025** | **+ 22 450.88 €** |
| Compte recettes d'investissement 001 résultat positif reporté | + 22 450.88 € |

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_010-DE
Reçu le 03/03/2026

-BUDGET COMPLEXE TOURISTIQUE :

L'excédent d'exploitation et le déficit d'investissement à affecter au BP 2026, comme suit :

| | |
|---|---|
| **A) Excédent de fonctionnement au 31/12/2025** | **+ 90 047.34€** |
| Compte recettes de fonctionnement 002 Résultat reporté | **+ 90 047.34 €** |
| **B) Excédent d'investissement au 31/12/2025** | **+ 9 502.73 €** |
| Compte dépenses d'investissement 001 résultat positif reporté | + 9 502.73 € |

Madame le Maire propose d'adopter l'affectation des résultats 2025 sur les budgets primitifs 2026 de la ville et des budgets annexes.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 05 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_011-DE
Reçu le 03/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX**

**SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2026**

Le vingt-sept février deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 19 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.
Absents ayant donné pouvoir : Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. PAGA a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DUCASSE.
Absentes excusées : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN.
Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 03/2026 – Rapport d'orientations budgétaires 2026

Rapporteur : madame Castillo

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci. Ce débat doit permettre au Conseil municipal d'échanger sur les orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront exposées au budget primitif.

## *1- Eléments de contexte économique et financier*

### *1-1 Au plan national et international*

La croissance française atteindrait + 0,7 % en 2025, après + 1,1 % en 2024. Cette baisse s'explique en partie par les mesures américaines de hausse des droits de douane et par le climat d'incertitude qui règne actuellement dans le monde.

Malgré ce contexte, le marché du travail a résisté au 1er semestre 2025 et le taux de chômage est resté stable. Les derniers indicateurs conjoncturels indiquent une poursuite modérée de la croissance à court terme.

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_011-DE
Reçu le 03/03/2026

L'inflation au sens de l'indice des prix à la consommation, s'établirait en 2025 à +1,1 % en moyenne annuelle, contre +2 % en 2024. Ce ralentissement trouve son origine principale dans le repli des prix de l'énergie et celui des produits manufacturés.

En 2026, la croissance française reviendrait à +1 %. L'activité serait principalement portée par la demande interne. La consommation progresserait de +0,9 %, à la faveur d'une baisse modérée du taux d'épargne. Ce dernier, à 17,8 %, après 18,4 % en 2025, resterait toutefois nettement supérieur à sa moyenne historique de 14,6 % (2010-2019).

Après une baisse en 2024 et en 2025, l'investissement privé augmenterait tant pour les ménages que pour les entreprises, à la faveur d'une détente des conditions de financement. L'investissement en construction poursuivrait sa reprise, après deux années de baisse.

L'inflation augmenterait légèrement à +1,3 % en 2026. Les prix de l'énergie augmenteraient légèrement, tandis que les prix des services ralentiraient.

Dans le contexte géopolitique actuel, ces prévisions restent toutefois entourées d'aléas. Les tensions actuelles pourraient déboucher sur une hausse des prix du pétrole. Mais à l'inverse, les effets de la politique de relance par les dépenses militaires européennes et le plan d'investissement allemand en infrastructures pourraient soutenir la croissance plus que prévu.

*1-2 Au plan local*

La commune a enregistré une année touristique mitigée en raison d'une météo contrastée et du développement de cyanobactéries dans le lac de Clarens, qui a contraint à fermer la baignade à partir du 20 août 2025.

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Entrées base de loisirs | 82 392 | 85 728 | 116 164 | 105 482 | 96 847 | 77 926 |

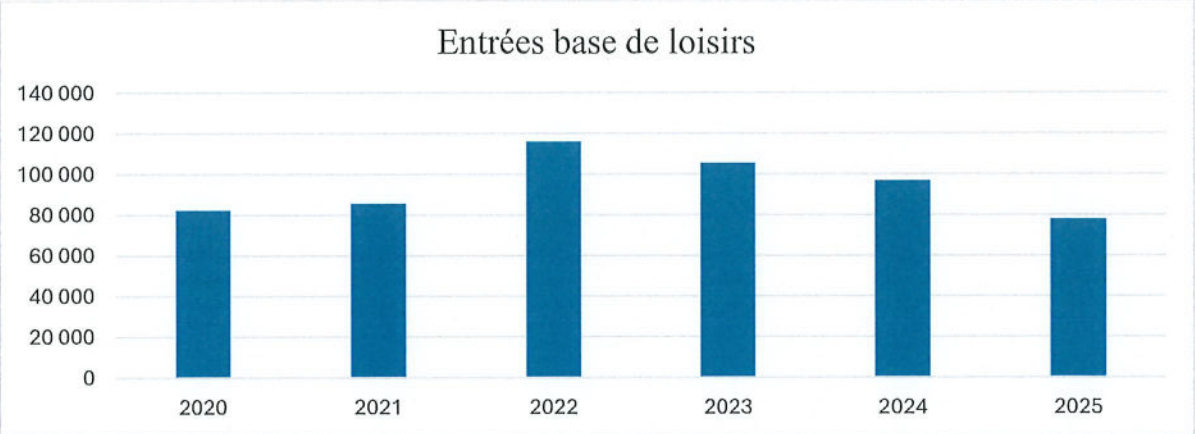


La piscine municipale a enregistré 8 925 entrées, contre 9 559 entrées en 2024, soit une baisse de 6,6 %.

Le casino totalise un produit brut des jeux de 8 653 617 euros, contre 7 769 857 euros l'année précédente. Le prélèvement au profit de la commune s'est élevé à 823 730 euros, contre 711 621 euros en 2024. Depuis l'ouverture de l'établissement en 2013, le seul prélèvement sur le produit des jeux au profit de la commune a dépassé 7 millions d'euros.

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_011-DE
Reçu le 03/03/2026

En ce qui concerne le thermalisme, en 2025 les Bains de Casteljaloux ont enregistré 109 654 entrées au centre thermoludique (-1,6 %), 2 548 curistes (+3,6 %) et 20 441 nuitées à la résidence (+0,4 %). Il est à noter que la Chaine thermale du Soleil, premier groupe thermal en France, a pris une participation majoritaire dans le groupe Eurothermes.

Le commerce de centre bourg semble globalement conserver sa dynamique.

La production industrielle locale reste soutenue.

Selon le Ministère du Travail, le nombre d'inscrits à France Travail s'élevait fin 2024 à 350, contre 355 fin 2023 (dernières données connues).

### 2- *La loi de finances 2026 et les collectivités locales*

Face à l'impossibilité de voter un budget de l'Etat avant le 1er janvier 2026, le Gouvernement a présenté un projet de loi spéciale visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2026, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année.

Cette loi ne remplace pas le budget. Elle a pour objectif d'organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2026. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles. Elle contient trois articles, concernant les dispositions indispensables pour les ressources de l'État et des collectivités territoriales.

Le projet de loi de finances 2026 a finalement été adopté le 2 février 2026. Il fixe la trajectoire d'une réduction du déficit public à 5 % du PIB, après 5,4 % en 2025. L'endettement public devrait passer à 118,2 % du PIB en 2026, contre 115,9 % en 2025.

Voici quelques mesures marquantes de cette loi de finances :

Le barème de l'impôt sur le revenu sera valorisé à hauteur de l'inflation. L'abattement actuel de 10 % applicable aux retraités est préservé.

La loi de financement de la Sécurité sociale a remonté de 9,2 % à 10,6 % le taux de CSG sur plusieurs produits d'épargne.

En ce qui concerne les dépenses, le ministère des Armées voit son budget augmenter de 6,5 milliards d'euros. Les forces de sécurité intérieure et justice voient leurs moyens progresser également, mais dans une moindre mesure. Dans les autres secteurs, l'année rimera avec stagnation ou baisse des moyens. La dépense publique, rapportée au PIB, doit passer de 56,8 % à 56,6 %.

En ce qui concerne les effectifs de la fonction publique, il est prévu une diminution de 515 équivalents temps pleins à France Travail, 4 000 suppressions de postes d'enseignants à la rentrée 2026, en raison notamment de la démographie, mais 500 postes supplémentaires d'accompagnants d'élèves en situation de handicap.

En ce qui concerne plus particulièrement les collectivités locales, l'effort réclamé s'élèvera à environ 2 milliards d'euros. Cette contribution est portée à hauteur de 740 millions d'euros par le renouvellement du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico). Ce mécanisme d'épargne forcée doit ainsi cibler un certain

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_011-DE
Reçu le 03/03/2026

nombre de collectivités en ponctionnant les recettes des régions de 350 millions d'euros, des intercommunalités de 250 millions d'euros et des départements de 140 millions d'euros. Les communes ont obtenu d'en être exonérées. Comme en 2025, la somme ainsi prélevée devra être reversée à hauteur de 90 % aux collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans. Les 10 % restants alimenteront des fonds de péréquation horizontaux. Au final, les communes seraient mises à contribution à hauteur de 500 millions d'euros.

La dotation de globale de fonctionnement (DGF) restera au même niveau que l'an passé. N'étant pas indexée sur l'inflation, elle devrait selon l'association des Maires de France baisser pour plus de la moitié des communes.

Les dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR) progresseront respectivement de 140 et 150 millions d'euros.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) devrait baisser de 200 millions d'euros.

Le Fonds vert verra son budget passer de 1,15 milliards en 2025 à près de 840 millions d'euros en 2026, après avoir déjà été divisé par deux en 2025. En parallèle, le budget prévu pour les aides à la rénovation énergétique MaPrimeRénov serait équivalent à celui de l'année passée, à 3,6 milliards d'euros.

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) verra son budget plafonné à 397 millions d'euros, ce qui permettra à l'Etat de récupérer 16 millions d'euros acquittés par les collectivités.

La création d'un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages consécutifs à des émeutes est à noter, avec l'instauration d'un fonds de mutualisation pour les indemniser.

## 3- Analyse rétrospective (CFU)

### *3-1 L'année 2025 en chiffres et en perspective*

#### *a) Des dépenses réelles de fonctionnement en baisse*

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 723 671 euros, soit une baisse de 129 173 euros par rapport à 2024 (- 1,9 %).

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses réelles de fnt | 5 495 704 | 5 954 423 | 6 103 393 | 6 682 348 | 6 852 844 | 6 723 671 |

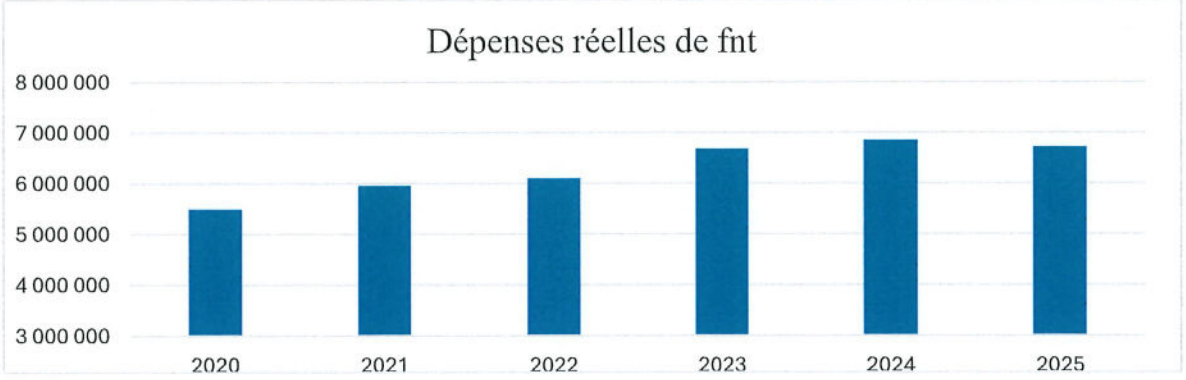

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_011-DE
Reçu le 03/03/2026

Avec une dépense de 4 157 878 euros, les charges de personnel et assimilées sont relativement stables. La hausse est contenue à + 0,27 % (+ 11 320 euros), et ce malgré le glissement vieillesse technicité (par lequel la progression de l'ancienneté et de la qualification des agents se traduit mécaniquement par une hausse de leur rémunération) et malgré la hausse de la cotisation aux caisses de retraite, de l'ordre de 50 000 euros.

Le taux des charges de personnel et assimilées atteint 61,83 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il atteignait 60,5 % en 2024. Si l'on retraite la masse salariale en déduisant les remboursements consécutifs à des arrêts maladie (90 723 euros), ce taux diminue à 60,5 %. Il est supérieur à la moyenne nationale, laquelle s'élevait à 54,14 % en 2024. Cette situation résulte d'une offre de services publics importante et de la volonté municipale de ne pas déléguer ces missions au secteur privé. Elle s'explique également par une relative faiblesse des transferts réels de compétences à la communauté de communes et par des charges de centralité importantes. Elle résulte enfin du caractère touristique de la commune, ce qui implique une charge de travail supérieure à celle d'une commune classique.

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Ch. de personnel et ass. | 3 446 481 | 3 592 280 | 3 727 371 | 3 997 147 | 4 146 558 | 4 157 878 |




En 2025, les charges à caractère général s'élèvent à 1 485 677 euros, ce qui représente une baisse importante de – 246 883 euros par rapport à 2024 (- 14,25 %).

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Ch. à caractère général | 1 084 550 | 1 313 806 | 1 442 595 | 1 632 999 | 1 732 560 | 1 485 677 |

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_011-DE
Reçu le 03/03/2026

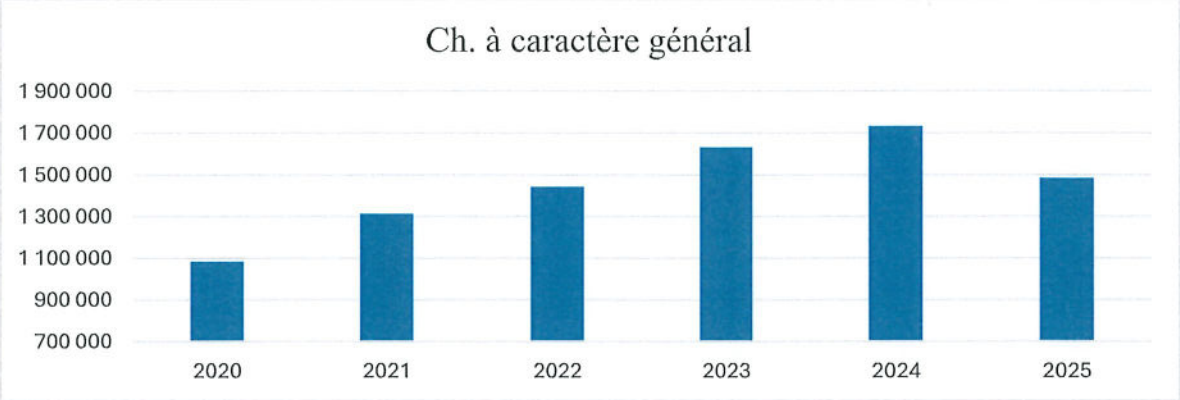


La baisse des dépenses d'énergie explique dans une large mesure cette contraction des dépenses.

*b) <u>Hausse des recettes réelles de fonctionnement</u>*

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 162 872 euros, soit + 2,2 %.

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Recettes réelles de fnt | 6 499 174 | 6 443 441 | 6 951 008 | 7 533 958 | 7 370 869 | 7 533 741 |

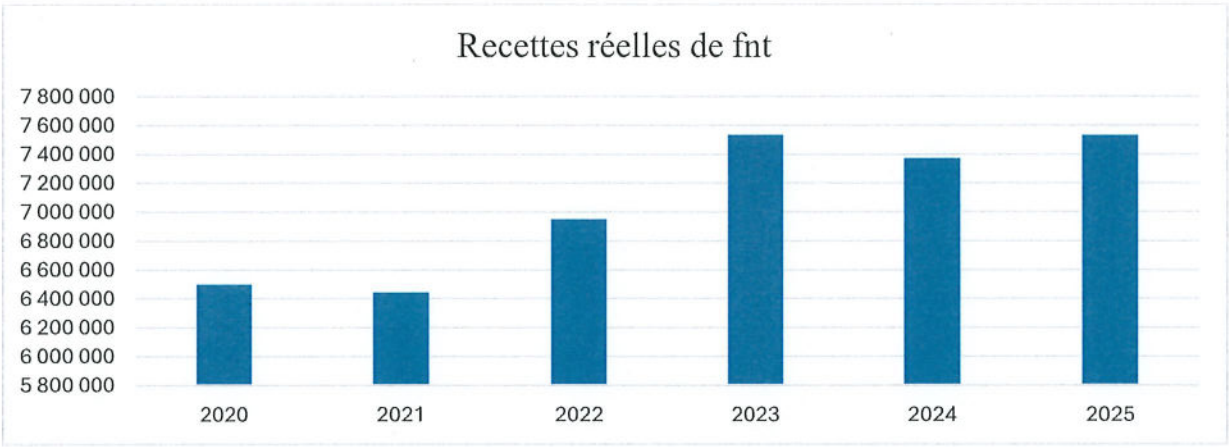


Le prélèvement sur le produit brut des jeux a progressé de + 67 981 euros, pour atteindre 863 907 euros.

La taxe additionnelle sur les droits de mutation a augmenté de + 65 957 euros, pour atteindre 107 707 euros.

Les recettes d'impôts directs locaux enregistrent une hausse de + 29 833 euros, pour un montant total de 2 682 863 euros. Elles représentent 35,6 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Les dotations et participations ont connu une forte hausse, passant de 1 135 071 euros en 2024, à 1 331 016 euros en 2025.

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_011-DE
Reçu le 03/03/2026

*c) Dépenses d'investissement*

En 2025, les dépenses réelles d'investissement ont atteint 2 087 924 euros, contre 1 164 556 euros en 2024. Une enveloppe de 2 870 969 euros avait été inscrite au budget primitif. Le taux de réalisation s'établit à 72,7 %. Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 650 859 euros.

Les restes à réaliser s'établissent à 578 680 euros. Ces derniers concernent principalement les travaux de séparation des réseaux, en cours dans le quartier de Taridon, ainsi que la création d'un réseau de vidéoprotection.

*d) Recettes d'investissement*

Pour rappel, un emprunt d'un million d'euros a été souscrit dans l'année pour boucler le financement des investissements. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 700 043 euros, les excédents de fonctionnement capitalisés à 179 735 euros et les subventions d'investissement à 213 701 euros.

*e) Evolution des soldes de gestion*

L'épargne brute (ou autofinancement brut) mesure l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissements, notamment le remboursement de la dette et le financement des équipements. Cette épargne brute était de 518 025 euros en 2024 et progresse à 807 690 euros en 2025. Cette hausse résulte à la fois d'une croissance des recettes et, dans une moindre mesure, d'une diminution des dépenses.

Il est généralement admis qu'un taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) situé entre 8 % et 15 % est satisfaisant. En 2025, ce taux se situe à 10,7 %.

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Recettes réelles de fnt | 6 499 174 | 6 443 441 | 6 951 008 | 7 533 958 | 7 370 869 | 7 533 741 |
| Dépenses réelles de fnt | 5 495 704 | 5 954 423 | 6 103 393 | 6 682 348 | 6 852 844 | 6 723 671 |
| Epargne brute | 1 003 470 | 489 018 | 847 615 | 851 610 | 518 025 | 810 070 |

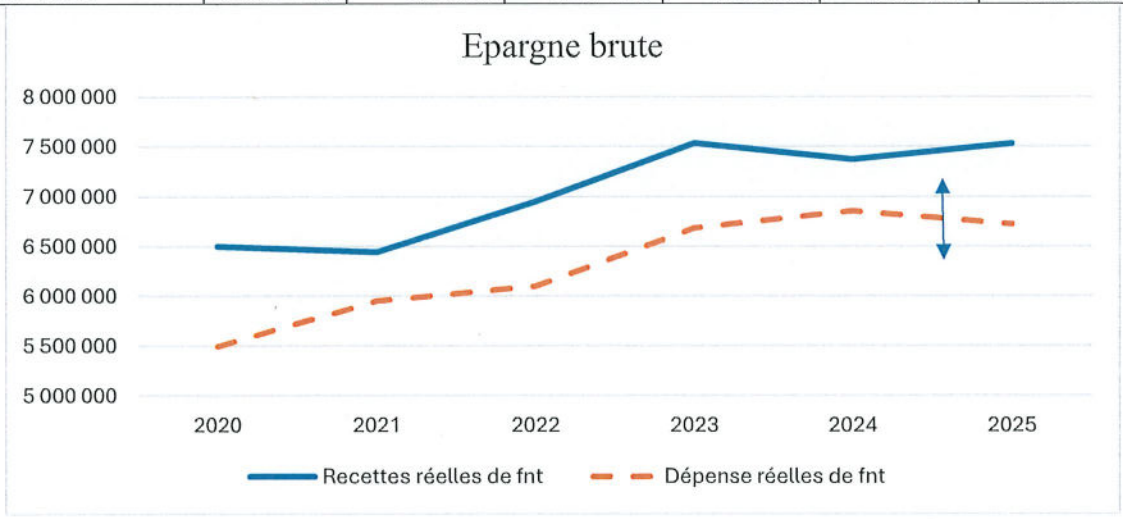

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_011-DE
Reçu le 03/03/2026

L'épargne nette donne l'autofinancement disponible après le remboursement en capital de la dette. En 2025, elle atteint + 174 562 euros, alors qu'en 2024 elle s'établissait à – 104 732 euros. Cette amélioration puise sa source dans la progression de l'épargne brute, le remboursement en capital de la dette n'ayant pas connu de baisse.

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Epargne nette | 442 782 | -112 657 | 258 510 | 239 674 | -104 732 | 174 562 |

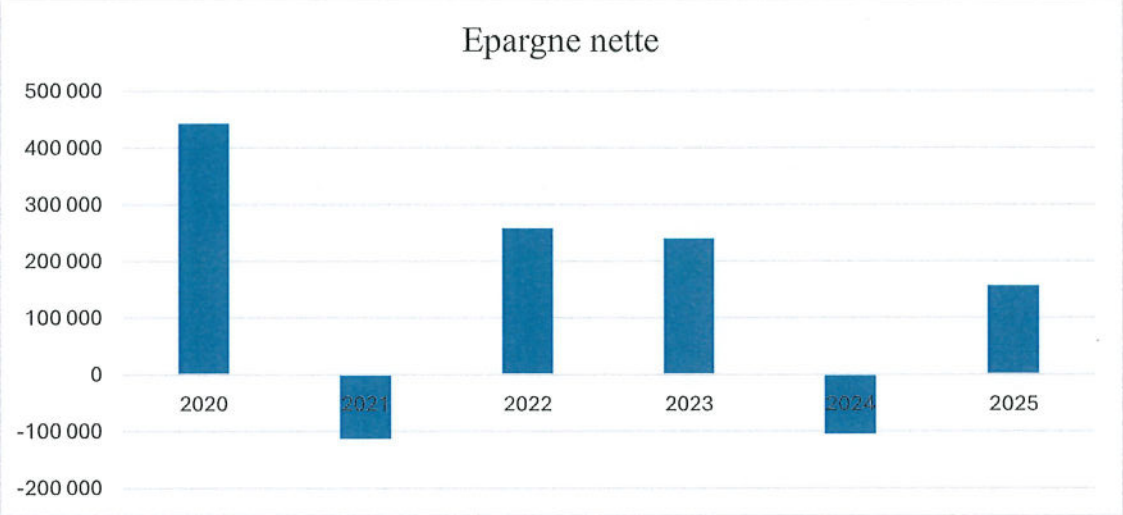


Indicateur de solvabilité essentiel de la collectivité, la capacité de désendettement mesure la capacité de la commune à rembourser sa dette. Plus précisément, elle donne le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles (épargne brute). La capacité de désendettement de la commune s'élève en 2025 à 5,8 années, contre 8,4 années en 2024. Il est généralement admis qu'une capacité de désendettement est dégradée lorsqu'elle dépasse 10 années.

Le tableau qui suit représente les principaux ratios de structure :

| Ratios | Commune (2025) | Moyenne de la strate (2024) |
|---|---|---|
| Dépenses réelles de fonctionnement/population | 1397 | 1 084 |
| Recettes réelles de fonctionnement/population | 1 565 | 1 233 |
| Dépenses d'équipement brut/population | 300 | 433 |
| Encours de dette/population | 977 | 703 |
| DGF/population | 101 | 217 |
| Dépenses de personnel/dépenses réelles de fnt | 61,8 % | 54,1 % |
| Dépenses réelles de fnt et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fnt | 97,9 % | 94,1 % |
| Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fnt | 19,2 % | 35,1 % |
| Encours de la dette/recettes réelles de fnt | 62,4 % | 57 % |
| Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement | 10,7 % | 18,9 % |

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_011-DE
Reçu le 03/03/2026

*3-2 L'année 2025 sous l'angle des opérations d'investissements programmées au BP*

➢ *Aménagements urbains et cadre de vie*

Les aménagements urbains avaient débuté avec la requalification de la place Gambetta. Ils se sont poursuivis par la requalification de la place Jean Jaurès. L'espace est désormais plus sécurisé et plus qualitatif. Les habitants se sont réappropriés les lieux et le Monument aux Morts a profité de la mise en valeur du site. L'investissement total s'élève à 458 390 euros TTC pour la commune, avec une aide financière de 139 215 euros de la part de l'Etat (DETR) et de 30 500 euros de la part du Conseil départemental (FACIL).

Quinze poubelles bi-flux ont été installées dans le centre bourg, pour un coût de 12 270 euros TTC. Une fois les subventions déduites, le coût pour la commune est ramené à 6 270 euros.

➢ *Patrimoine*

La toiture de l'église Notre Dame de l'Assomption n'était plus étanche. Des infiltrations d'eau de pluie ont détérioré les enduits des chapelles. Des travaux de remaniement de la couverture ont été réalisés durant deux mois, pour un montant de 85 552 euros TTC. On ne déplore désormais plus aucune infiltration. Ce chantier a bénéficié de l'aide du ministère de la Culture (DRAC Nouvelle Aquitaine), pour un montant de 14 260 euros. Il a également bénéficié d'une aide financière de l'association pour la Sauvegarde de l'Art Français et de l'association France Terre de Clochers, pour un montant de 13 000 euros.

Le récolement des tableaux de l'église Notre-Dame et de la chapelle des Cordeliers a été réalisé, en rapport avec le Ministère de la Culture.

➢ *Ecoles*

Dans le cadre des demandes de sécurisation des écoles demandées par les services du ministère de l'Education nationale, la clôture de l'école JF Samazeuilh a été occultée.

➢ *Equipements culturels*

Une partie des sièges de la salle de cinéma a été changée ou réparée, avec le soutien financier du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

➢ *Equipements sportifs*

Les travaux de réfection de l'étanchéité des bassins de la piscine municipale sont achevés. Il s'agit d'un investissement de 370 000 euros TTC. Pour le financement, la commune a obtenu 160 075 euros de subventions. Les travaux de réfection de l'étanchéité doivent être réalisés tous les 15 à 20 ans.

Des assises ont été installées dans les tribunes du stade de Lirac.

➢ *Cimetière*

Un nouveau columbarium de 30 cases a été commandé, pour un montant d'investissement de 12 300 euros TTC.

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_011-DE
Reçu le 03/03/2026

➢ *Voirie*

Les parkings de la salle d'activités de La Bartère étaient dégradés. Ils ont été refaits. Des travaux de voirie ont également été réalisés sur la zone d'activité de Bacoue. Le montant total de ce marché s'est chiffré à 105 388 euros TTC.

## 4- ***Analyse rétrospective des budgets annexes***

### *4-1 Camping de la piscine*

Le compte administratif du budget annexe du camping de la piscine affiche un montant de dépenses réelles d'exploitation de 49 767 euros, contre 48 606 euros en 2024. Les charges de personnel et versements assimilés représentent 39 386 euros, soit 79,1 % de ces dépenses.

Les recettes réelles d'exploitation s'établissent à 59 381 euros, contre 63 828 euros en 2024.

Il n'existe plus de dette sur ce budget annexe.

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|
| Recettes réelles d'exploitation | 54 586 | 58 410 | 63 828 | 59 381 |
| Dépenses réelles d'exploitation | 49 081 | 46 463 | 48 606 | 49 767 |
| Solde | 5 505 | 11 947 | 15 222 | 9 614 |

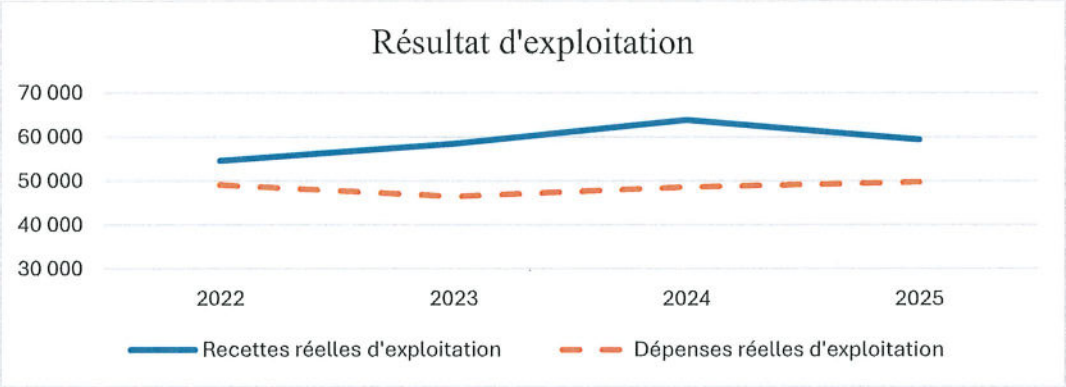


### *4-2 Complexe touristique*

Une passerelle a été créée sur le lac de Clarens pour relier les deux plages. L'investissement s'est élevé à 169 747 euros TTC.

Les dépenses réelles d'exploitation de la base de loisirs ont atteint 231 312 euros, contre 176 360 euros en 2024.

Les recettes réelles d'exploitation se sont élevées à 292 253 euros, contre 268 375 euros en 2024.

La hausse constatée en dépenses comme en recettes, s'explique principalement par une opération comptable.

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|
| Recettes réelles d'exploitation | 242 622 | 267 564 | 268 375 | 292 253 |
| Dépenses réelles d'exploitation | 161 841 | 182 223 | 176 360 | 231 312 |
| Solde | 80 781 | 85 341 | 92 015 | 60 941 |

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_011-DE
Reçu le 03/03/2026

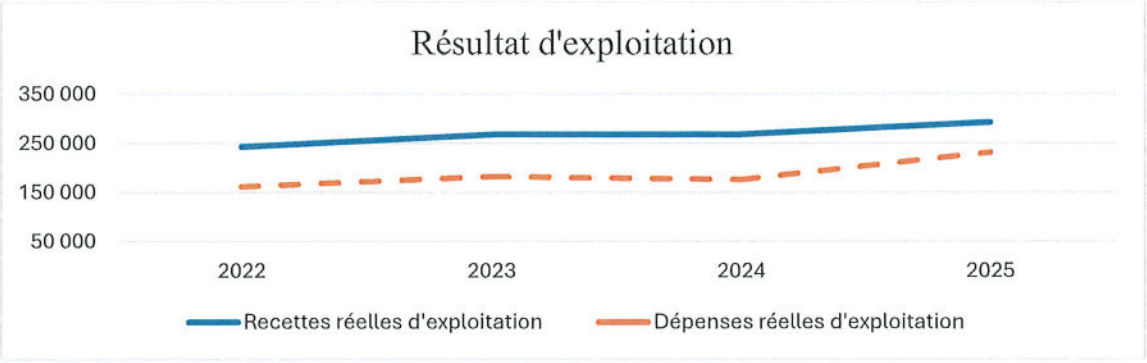


## 5- *Les orientations budgétaires pour 2026*

### *5-1 Investissements*

L'année 2026 est une année de renouvellement des conseils municipaux et communautaires. Dans cette circonstance, le lancement de nouveaux projets d'investissement relèvera davantage de l'année 2027.

Il est toutefois possible d'évoquer les dossiers déjà engagés, ou qui relèvent d'une programmation.

Le projet de réalisation d'une « Ceinture verte » pédestre et cyclable entre dans cette catégorie. Plusieurs dossiers de demande d'aide ont été déposés et sont en cours d'instruction. Une demande de DETR/DSIL est à l'étude auprès des services de l'Etat, ainsi qu'une demande auprès de l'Europe et une auprès du Conseil départemental. Le projet a déjà reçu l'avis favorable du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), à hauteur de 12 591 euros et du fonds de concours de la communauté de communes, pour un montant de 19 973 euros. Pour rappel, la « Ceinture verte » reliera le bourg à la voie verte Marmande-Casteljaloux, en intégrant le sentier nature, le tout pour former une boucle d'environ 10 kilomètres.

Les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et pluviales dans le quartier Taridon/chemin de Biremons se poursuivront et s'achèveront dans l'année. Ces travaux visent également à lutter contre les risques d'inondation de la zone commerciale située en contrebas. Pour rappel, le syndicat départemental Eau 47 investit dans ce projet environ 3,6 millions d'euros et la commune 340 000 euros. La découverte récente d'un effondrement du réseau unitaire sur une portion nécessitera des travaux complémentaires, actuellement en cours de diagnostic et de chiffrage.

Le marché de déploiement de la vidéoprotection a été signé en fin d'année 2025. Il s'étalera sur 4 années. La première phase concerne les écoles et leurs abords, ainsi que la rue de Veyries, la rue du Milieu, la rue Maqueboeuf/rue de l'hôpital et la place José Bès. Le dossier doit être validé par la commission départementale prévue à cet effet, dans le courant du premier semestre. La première tranche a fait l'objet d'une inscription budgétaire de 120 000 euros, sur un montant total prévisionnel de 400 000 euros. Une enveloppe d'environ 30 000 euros sera proposée au budget primitif 2026.

En ce qui concerne le patrimoine historique de la commune, une demande d'aide a été déposée auprès de la DRAC pour le cofinancement d'une étude préalable à la réfection des

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_011-DE
Reçu le 03/03/2026

enduits intérieurs de l'église Notre-Dame de l'Assomption. Cette étude préfigurera la nature des travaux exacts à réaliser, leur chiffrage et leur phasage. En parallèle, et dans la perspective de ces nouveaux travaux, une collecte de dons a été ouverte auprès de la Fondation du Patrimoine. L'objectif est de recueillir 85 000 euros sur trois ans, prorogeables deux ans.

La délégation de service public du golf arrive à son terme le 31 mai 2026. Un appel d'offres a été lancé pour son renouvellement. Le nouveau contrat proposé est une concession de 20 ans, ce qui implique que les investissements à réaliser seront supportés par le candidat retenu.

Le site internet de la commune sera intégralement refondu pour améliorer la communication et les relations avec la population. Son élaboration est en cours et sa mise en ligne est prévue pour la fin du premier trimestre 2026.

En ce qui concerne les services municipaux, les logiciels de ressources humaines, de la comptabilité, des finances et des marchés ne sont plus adaptés. Ils ne permettent pas d'avoir une vision globale et de garantir au mieux la maîtrise des procédures. Une mise à niveau de ces instruments sera nécessaire, pour un coût qui devrait avoisiner 48 000 euros TTC.

Le renouvellement de matériel destiné aux services techniques et aux bâtiments communaux complètera l'ensemble de ces investissements.

*Au total, l'enveloppe prévisionnelle d'investissements pour le budget primitif 2026 s'élèverait à 1,9 millions d'euros environ, dont 578 680 euros en restes à réaliser.*

En ce qui concerne plus particulièrement les recettes prévisionnelles d'investissement, elles seront composées principalement d'un virement de la section de fonctionnement, de subventions d'investissement (dont une partie est en cours d'instruction), du fonds de compensation de la TVA, d'une recette prévisionnelle de taxe d'aménagement et d'amortissements.

L'évolution du besoin de financement (emprunts nouveaux minorés du remboursement en capital de la dette) s'établira alors comme suit :

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Emprunt nouveau | 0 | 0 | 500 000 | 0 | 0 | 1 000 000 | 0 |
| Remboursement de capital | 562 204 | 602 051 | 589 105 | 611 936 | 622 757 | 635 508 | 548 693 |
| Besoin de financement | -562 204 | -602 051 | - 89 105 | -611 936 | -622 757 | 364 492 | -548 693 |

*5-2 Fonctionnement*

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le maintien des services publics reste un objectif prioritaire dans tous les secteurs d'activité : culture (médiathèque, école des musiques, cinéma), social (CCAS, aides sociales), séniors (portage de repas à domicile, transport à la demande, animations), enfance et petite enfance (centre de loisirs, crèche, halte-garderie, relais d'assistantes maternelles), sport (stades, salles de sport, piscine), écoles (activités périscolaires, cuisine centrale), associations (service de soutien, soutien logistique, régime de subventions), loisirs (salle d'animation, programme de manifestations), économie (zone d'activité, accueil d'investissements), travaux, cimetière, état-civil, etc.

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_011-DE
Reçu le 03/03/2026

Pour autant, la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement reste à l'ordre du jour.

Comme dans toute activité de service, les charges de salaire et assimilées constituent le principal poste de dépense de la section de fonctionnement (60,5 % en 2024 et 61,8 % en 2025). Il convient de rappeler que même à effectif constant, la masse salariale continue de progresser par le jeu du glissement vieillesse technicité (GVT), en raison des avancements d'échelons, des avancements de grade, des changements de cadre d'emplois ou encore de l'augmentation du point d'indice.

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales prévoit comme en 2025 une hausse de cotisation de 3 points, soit environ + 50 000 euros pour l'année. Cette hausse de 3 points se poursuivra chaque année jusqu'en 2028 inclus.

En ce qui concerne les recettes, il est prévu notamment une nouvelle hausse des bases fiscales de + 0,8 %, soit une progression d'environ 50 000 euros.

### 6- *Orientations budgétaires concernant les budgets annexes*

*6-1 Camping de la piscine*

Il n'est pas prévu d'investissements majeurs au camping municipal cette année. Les recettes prévisionnelles resteront basées sur une estimation prudente.

*6-2 Complexe touristique*

Il n'est pas prévu d'investissements majeurs sur le complexe en 2026.

L'amortissement actuel de la dette du complexe touristique est le suivant :

| COMPLEXE TOURISTIQUE | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)** | | | | | |
| Année | Capital de départ | Capital | Intérêts | Total versement | Capital restant |
| 2024 | 177 623,19 | 17 151,74 | 2 002,79 | 19 154,53 | 160 471,45 |
| 2025 | 160 471,45 | 17 458,37 | 1 672,56 | 19 130,93 | 143 013,08 |
| 2026 | 143 013,08 | 17 780,48 | 1 326,85 | 19 107,33 | 125 232,60 |
| 2027 | 125 232,60 | 18 118,86 | 964,87 | 19 083,73 | 107 113,74 |
| 2028 | 107 113,74 | 18 474,19 | 585,81 | 19 060,00 | 88 639,55 |
| 2029 | 88 639,55 | 11 079,95 | 188,80 | 11 268,75 | 77 559,60 |
| 2030 | 77 559,60 | 11 079,95 | 165,20 | 11 245,15 | 66 479,65 |
| 2031 | 66 479,65 | 11 079,95 | 141,60 | 11 221,55 | 55 399,70 |
| 2032 | 55 399,70 | 11 079,95 | 118,00 | 11 197,95 | 44 319,75 |
| 2033 | 44 319,75 | 11 079,95 | 94,40 | 11 174,35 | 33 239,80 |
| 2034 | 33 239,80 | 11 079,95 | 70,80 | 11 150,75 | 22 159,85 |
| 2035 | 22 159,85 | 11 079,95 | 47,20 | 11 127,15 | 11 079,90 |
| 2036 | 11 079,90 | 11 079,90 | 23,60 | 11 103,50 | 0,00 |
| **Total** | | **177 623,19** | **7 402,48** | **185 025,67** | |

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_011-DE
Reçu le 03/03/2026

### 7- *La gestion de la dette*

Au 31 décembre 2025, le capital restant dû de la dette consolidée s'élève à 4 845 871 euros, ce qui représente un montant par habitant de 1006 euros, contre 703 euros pour la moyenne de la strate en 2024. La Direction générale des collectivités locales (DGCL) souligne qu'en moyenne, les montants des emprunts dans les communes touristiques sont beaucoup plus importants que ceux des communes de même strate. C'est notamment le cas des communes thermales.

En 2026, l'annuité de la dette du budget général s'élèvera à 622 627 euros. Au mois de décembre 2026, le capital restant dû concernant le budget général s'élèvera à 4 154 164 euros.

En ce qui concerne la composition de la dette, elle ne comporte aucun emprunt structuré (dont le score Gissler est supérieur à 1 A).

Le profil d'extinction de la dette du budget principal est le suivant :

| Année | Capital de départ | Capital | Intérêts | Total versement | Capital restant dû |
|---|---|---|---|---|---|
| 2025 | 5 353 717,28 | 650 859,18 | 63 060,46 | 713 919,64 | 4 702 858,10 |
| 2026 | 4 702 858,10 | 548 693,79 | 73 933,74 | 622 627,53 | 4 154 164,31 |
| 2027 | 4 154 164,31 | 508 867,33 | 58 762,41 | 567 629,74 | 3 645 296,98 |
| 2028 | 3 645 296,98 | 487 731,74 | 49 231,10 | 536 962,84 | 3 157 565,24 |
| 2029 | 3 157 565,24 | 344 690,68 | 41 321,25 | 386 011,93 | 2 812 874,56 |
| 2030 | 2 812 874,56 | 371 192,76 | 38 452,52 | 409 645,28 | 2 441 681,80 |
| 2031 | 2 441 681,80 | 307 948,43 | 35 578,43 | 343 526,86 | 2 133 733,37 |
| 2032 | 2 133 733,37 | 308 294,27 | 32 755,50 | 341 049,77 | 1 825 439,10 |
| 2033 | 1 825 439,10 | 308 644,96 | 29 927,72 | 338 572,68 | 1 516 794,14 |
| 2034 | 1 516 794,14 | 309 000,61 | 27 094,98 | 336 095,59 | 1 207 793,53 |
| 2035 | 1 207 793,53 | 309 361,25 | 24 257,25 | 333 618,50 | 898 432,28 |
| 2036 | 898 432,28 | 309 726,98 | 21 414,45 | 331 141,43 | 588 705,30 |
| 2037 | 588 705,30 | 76 722,57 | 18 566,49 | 95 289,06 | 511 982,73 |

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_011-DE
Reçu le 03/03/2026

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 2038 | 511 982,73 | 77 098,66 | 16 210,40 | 93 309,06 | 434 884,07 |
| 2039 | 434 884,07 | 77 480,04 | 13 849,03 | 91 329,07 | 357 404,03 |
| 2040 | 357 404,03 | 77 866,78 | 11 482,28 | 89 349,06 | 279 537,25 |
| 2041 | 279 537,25 | 78 258,97 | 9 110,09 | 87 369,06 | 201 278,28 |
| 2042 | 201 278,28 | 63 778,28 | 6 757,50 | 70 535,78 | 137 500,00 |
| 2043 | 137 500,00 | 50 000,00 | 4 702,50 | 54 702,50 | 87 500,00 |
| 2044 | 87 500,00 | 50 000,00 | 2 722,50 | 52 722,50 | 37 500,00 |
| 2045 | 37 500,00 | 37 500,00 | 742,50 | 38 242,50 | 0,00 |

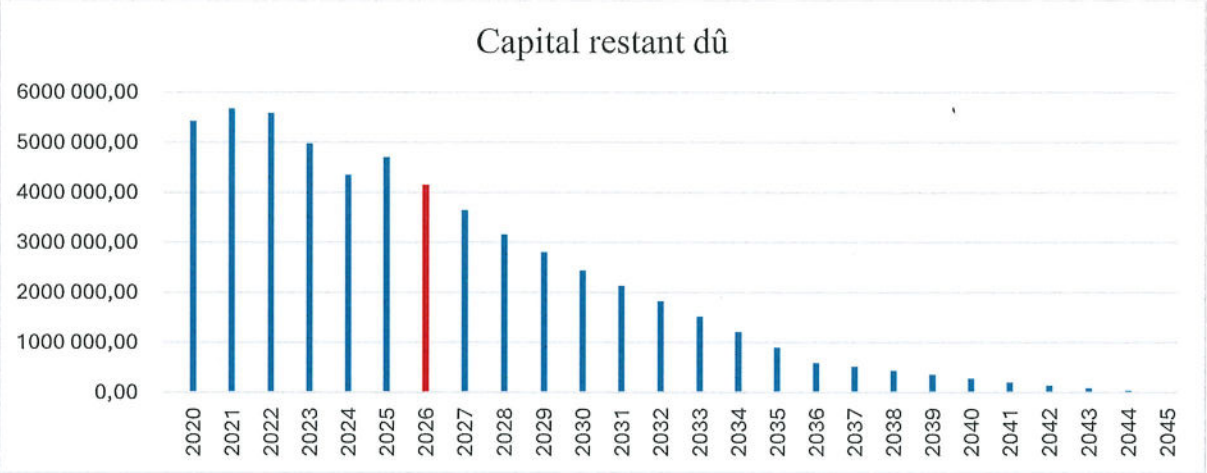


### 8- *La politique fiscale*

Il sera proposé une nouvelle fois de ne pas augmenter la fiscalité. Les taux resteront les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 49,70 %, dont 27,33 % du Département,
- Taxe sur le foncier non bâti : 59,14 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 16,52 %

Les taux communaux n'ont pas augmenté depuis 2008 et ont baissé de 3 % en 2014. Pour rappel, les bases fiscales augmenteront de + 0,8 %. En 2025, elles avaient été revalorisées de +1,7 %.

AR Prefecture

047-214700528-20260227-2026_011-DE
Reçu le 03/03/2026

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte du rapport d'orientations budgétaires.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre I "Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 05 MARS 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_012-DE
Reçu le 03/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX**

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2026

Le vingt-sept février deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 19 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.
Absents ayant donné pouvoir : Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. PAGA a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DUCASSE.
Absentes excusées : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN.
Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 04/2026 – Décisions prises par délégation du Conseil municipal

Rapporteur : monsieur Marquet

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir prévue à l'article L.2122-22 du CGCT et décidée par la délibération du 25 mai 2020.

**1°) Marchés publics**

Création d'un columbarium de 30 cases granit. Montant total 10 400 € HT. Titulaire : MARBRERIE CRYSLO. Date 28/11/2025

**2°) Concessions dans le cimetière communal**

*Parcelles dans cimetière :*

Bénéficiaire : M. BRANENX Gérard
Durée : perpétuelle
Date : 18 Novembre 2025

Bénéficiaire : Mme DELAVIGNE Chantal
Durée : perpétuelle
Date : 06 Janvier 2026

Bénéficiaires : M. et Mme DELPH Bernard et Marie-Noëlle
Durée : perpétuelle
Date : 19 Janvier 2026

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_012-DE
Reçu le 03/03/2026

Bénéficiaire : Mme CASERO Renée
Durée : perpétuelle
Date : 22 Janvier 2026

Bénéficiaires : M. et Mme CLEMENT Jean Marie Daniel et Roselyne
Durée : perpétuelle
Date : 23 Janvier 2026

Bénéficiaire : M. GAZO Jean-Pierre
Durée : perpétuelle
Date : 26 Janvier 2026

Bénéficiaire : M. CASTIN Sébastien
Durée : perpétuelle
Date : 09 Février 2026

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 05 MARS 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_2013-DE
Reçu le 03/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX**

**SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2026**

Le vingt-sept février deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 19 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.
Absents ayant donné pouvoir : Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. PAGA a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DUCASSE.
Absentes excusées : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN.
Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 05/2026 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants - Article L. 332-13 du code général de la fonction publique

Rapporteur : madame Castillo

Madame le Maire rappelle que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée,
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office,
- de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Madame le Maire propose de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans ce cadre en cas de besoin.

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_2013-DE
Reçu le 03/03/2026

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 et modifiée ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et modifiée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, afin de remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent,
- D'autoriser madame le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil,
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

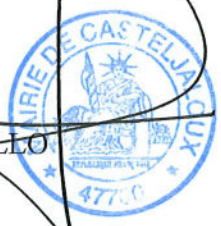

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 05 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_014-DE
Reçu le 03/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX**

**SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2026**

Le vingt-sept février deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 19 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.
Absents ayant donné pouvoir : Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. PAGA a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DUCASSE.
Absentes excusées : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN.
Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 06/2026 - Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité. Article L.332-23-1 du code général de la fonction publique

Rapporteur : madame Castillo

Madame le Maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour garantir la continuité du service public, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents selon les besoins des services, des missions d'entretien et de maintenance des bâtiments et équipements, d'accueil et d'animation ponctuelle, de suivi administratif et logistique, de surveillance et de sécurité des installations, ainsi que toute tâche complémentaire relevant de ces compétences et nécessaire au bon fonctionnement du service pendant la période d'accroissement temporaire d'activité, dans le respect du règlement intérieur de la collectivité et des consignes de sécurité.

Pour faire face à ces accroissements temporaires d'activité Madame le Maire propose de créer, à compter du 1er mars 2026, 20 postes non permanents à temps complet, non complet/partiel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive.

Madame le Maire propose de porter la rémunération par référence au premier indice jusqu'au dernier indice, pour toutes les filières existantes (administrative, technique, animation, sportive, etc.) et toutes les catégories (A, B, C), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux CDD pour accroissement temporaire d'activité et modifié,

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_014-DE
Reçu le 03/03/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes relatifs à la gestion des emplois non permanents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer 20 postes non permanents à pourvoir par CDD d'accroissement temporaire d'activité, à temps complet ou temps non complet/partiel selon les besoins des services, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive.
- D'autoriser madame le Maire à procéder au recrutement de 20 agents si nécessaires et à signer les contrats correspondants.
- De fixer la rémunération par référence au premier grade, du premier indice jusqu'au dernier grade du dernier indice, pour toutes les filières existantes (administrative, technique, animation, sportive, etc.) et toutes les catégories (A, B, C) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 05 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_015-DE
Reçu le 03/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX**

**SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2026**

Le vingt-sept février deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 19 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.
Absents ayant donné pouvoir : Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. PAGA a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DUCASSE.
Absentes excusées : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN.
Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 07/2026 – Motion de la commune de Casteljaloux pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Rapporteur : madame Castillo

Les élus de la commune de Casteljaloux, réunis en Conseil Municipal, le 27 février 2026,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le *« qui fait quoi »* dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_015-DE
Reçu le 03/03/2026

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 225 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

**ESTIMENT :**

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

**DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :**

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_015-DE
Reçu le 03/03/2026

bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

La motion adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 05 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_016-DE
Reçu le 03/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX**

**SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2026**

Le vingt-sept février deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 19 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.
Absents ayant donné pouvoir : Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. PAGA a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DUCASSE.
Absentes excusées : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN.
Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 08/2026 : Convention de coordination et de mise à disposition de moyens intercommunaux et communaux dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan intercommunal de sauvegarde

Rapporteur : madame Castillo

Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) prépare et organise la solidarité intercommunale en situation de crise au profit de toutes les communes membres de la communauté de communes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PICS des Coteaux et Landes de Gascogne, le président de la communauté de communes organise la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes membres, ainsi que la mutualisation des capacités communales.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'adopter la convention de coordination et de mise à disposition des moyens intercommunaux et communaux jointe en annexe.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004,
Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021,
Vu le code de la Sécurité Intérieure,
Vu le code général des collectivités territoriales,

**AR Prefecture**

047-214700528-20260227-2026_016-DE
Reçu le 03/03/2026

Vu le plan intercommunal de sauvegarde de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la convention de coordination de moyens intercommunaux et communaux dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan intercommunal de sauvegarde de Coteaux et Landes de Gascogne jointe en annexe,
- D'autoriser madame le Maire à signer cette convention.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)

- Publié et affiché le : 05 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_017-DE
Reçu le 03/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX**

**SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2026**

Le vingt-sept février deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 19 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.
Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.
Absents ayant donné pouvoir : Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. PAGA a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DUCASSE.
Absentes excusées : Mme MOLINIE, Mme TOUTAIN.
Secrétaire de séance : M. MARQUET

Objet : N° 09/2026 : Motion de la commune de CASTELJALOUX pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux et notamment de l'eau et de l'assainissement à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Rapporteur : madame Castillo

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant la déclaration de l'association des Départements de France, qui a récemment indiqué ne pas se limiter à un rôle d'un chef de file mais vouloir une compétence de principe en matière de réseaux ;

Considérant que la **loi NOTRe (2015)** a confirmé la compétence des communes et intercommunalités en matière d'eau potable et d'assainissement, tout en encourageant la mutualisation via des syndicats ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; Rappelant que ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire **des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.** (Art. L. 1321-1 du CGCT).

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_017-DE
Reçu le 03/03/2026

**Spécificités du service public de l'eau**

Considérant que les **syndicats d'eau**, créés sur la base du volontariat des communes et/ou EPCI, ont démontré leur capacité à :

- **Mutualiser les moyens** (ingénierie, investissements, expertise, financiers) pour répondre aux enjeux liés à l'eau (**résilience climatique** (sécheresses, inondations) et de **qualité de l'eau, …** ;
- **Optimiser les coûts** grâce à des économies d'échelle, notamment pour les petites communes rurales ;
- **Garantir une proximité** avec les usagers (commissions consultatives des services publics locaux), et avec les élus des territoires via des instances locales de concertation (commissions territoriales, commission thématiques) ;

Considérant que **l'eau n'a pas de frontières administratives** : les bassins versants, les nappes phréatiques et les réseaux de distribution transcendent les limites départementales, rendant pertinente une gestion à **l'échelle des territoires hydrologiques et hydrogéologiques** plutôt qu'administratifs et que de nombreux syndicats sont interdépartementaux ;

Considérant que le principe *« l'eau paie l'eau »*, inscrit dans la loi sur l'eau (notamment la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006), impose une **autonomie financière** des services d'eau, distincte des budgets généraux des collectivités, afin d'assurer leur pérennité et leur transparence ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant le **« mur d'investissement »** estimé à **plusieurs milliards d'euros** pour les prochaines décennies (renouvellement des réseaux, adaptation au changement climatique, dépollution), nécessitant une **ingénierie technique et financière renforcée** que seuls les services spécialisés peuvent assurer ;

Considérant que la **fragmentation des compétences** entre départements et blocs communaux (communes et EPCI) risquerait de :

- **Diluer les responsabilités**, retardant les décisions urgentes (ex : plans de sobriété eau) ;
- **D'impliquer une réorganisation complexe** dont la mise en œuvre s'inscrirait dans un délai incompatible avec les enjeux déterminants de la gestion de l'eau dans une période d'urgence climatique : mise à disposition/transfert des biens, contrats, personnels et dettes, transfert de personnels…

Considérant que les **syndicats d'eau** ont déjà engagé des **plans pluriannuels d'investissement sur 15 à 20 ans et des emprunts sur plusieurs décennies** (ex : schémas directeurs d'alimentation en eau potable) en cohérence avec les SDAGE et les politiques nationales, qu'il serait contreproductif de remettre en cause ;

**L'assemblée estime :**

1. Que la proposition de faire du département le *« chef de file »* de l'eau **contredit l'esprit de la décentralisation**, qui vise à clarifier les compétences plutôt qu'à superposer des échelons ;
2. Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, **de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel** ;
3. Que **l'échelle départementale ne soit pas la plus pertinente** pour gérer un bien commun comme l'eau, dont les enjeux (ressource, pollution, climat) dépassent ces limites administratives (ex :

AR Prefecture
047-214700528-20260227-2026_017-DE
Reçu le 03/03/2026

~~EAU47 a 4 communes membres~~ sur le département du Tarn et Garonne, est maître d'ouvrage sur une source en Dordogne et a des ventes/achat d'eau avec tous les départements limitrophes…)

4. Que les **syndicats d'eau**, par leur expertise et leur ancrage territorial, sont **les structures les plus efficaces** pour :
   - **Garantir la continuité du service public** (24h/24, 7j/7) ;
   - **Porter les investissements nécessaires** (renouvellement des réseaux, économies d'eau) ;
   - **Assurer la transparence tarifaire** (via des budgets dédiés) ;
5. Qu'une **réforme unilatérale** remettant en cause ce modèle **freinerait la transition écologique** et **aggraverait les inégalités d'accès à l'eau**, notamment en milieu rural

**Par conséquent l'assemblée demande au gouvernement :**

1. **De maintenir la compétence « eau » au sein du bloc communal**, en conformité avec la loi NOTRe et le principe de subsidiarité, sans création d'un échelon supplémentaire. La priorité doit être donnée à la consolidation des outils existants, plutôt qu'à une réorganisation coûteuse et incertaine.
2. **De renforcer les moyens des syndicats d'eau** pour :
   - **Accélérer les investissements** (modernisation des réseaux, réutilisation des eaux usées) ;
   - **Mutualiser l'ingénierie** (ex : cellules techniques interdépartementales) ;
   - **Sécuriser les financements** (pérennisation des redevances affectées) ;
3. **De garantir la cohérence entre les politiques de l'eau** (SAGE, SDAGE, …) et d'aménagement du territoire, en associant systématiquement les syndicats d'eau aux schémas régionaux d'aménagement et aux plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ;
4. **De s'engager** à ne pas transférer les recettes des syndicats d'eau vers d'autres budgets afin de préserver le principe « l'eau paie l'eau » et la capacité d'autofinancement des services ;
5. **De renforcer les syndicats** plutôt que transférer : les syndicats comme EAU47 peuvent élargir leur périmètre ou fusionner pour gagner en efficacité, sans perdre en proximité.

La motion adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance,

Gilbert MARQUET

Acte de la Commune de Casteljaloux
ou
de son représentant légal (titre 1er Droits & libertés des Communes)
- Publié et affiché le : 05 MARS 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Forme exécutoire des Actes des autorités locales
(Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié par loi du 22 juillet 1982)